



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH



LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Commune de CAVAN

CONVENTION PARTICULIERE DE MUTUALISATION POUR L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE D'UNE OPERATION DE VOIRIE / RESEAUX / AMENAGEMENT URBAIN

Programme Voirie 2026

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM),

PREAMBULE :

La commune de Cavan a décidé de conduire une opération d'aménagement de voiries pour 2026. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est évalué à 85 000 €.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Cavan a sollicité Lannion-Trégor Communauté (LTC) pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2026, la commune a décidé d'autoriser son Maire à signer la présente convention avec LTC afin de lui confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération d'aménagement de voiries pour 2026.

La présente convention vise à définir le contenu et les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et LTC, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- assurent la protection des intérêts communaux

ENTRE :

- d'une part, Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, habilité à signer en vertu d'une délibération en date du 13/09/2022, ci-après désignée « le service mutualisé Bureau d'Etudes de LTC »

- d'autre part, la commune de Cavan, représentée par son Maire, Yannick OFFERT, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23/09/2026, ci-après désignée « la commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la commune du service mutualisé Bureau d'Etudes de LTC pour l'opération d'aménagement de voiries pour 2026.

ARTICLE 2 – Description et étendue de la prestation de service

La commune assure les tâches classiques du maître d'ouvrage :

a) Démarches administratives :

La commune se chargera des démarches administratives obligatoires liées à l'opération (autorisations au titre du droit des sols, marchés publics, permissions de voirie, demandes de branchements, DICT ...) et signera les demandes.

La commune se chargera en particulier des mesures de publicité liées au droit des sols et au code des marchés publics.

b) Définition du programme de l'opération :

La commune définira et validera :

- le programme de l'opération,
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- le calendrier prévisionnel de l'opération.

La commune définira et validera toute modification éventuelle du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier prévisionnel, que ce soit pendant les études d'avant-projet ou pendant les travaux. Elle en informera alors le Bureau d'Etudes de LTC.

c) Gestion financière – demandes de subventions :

La commune inscrira les dépenses et les recettes liées à l'opération à son budget. La commune paiera les entrepreneurs et fournisseurs, ainsi que les taxes et redevances éventuelles.

La commune demandera les subventions aux financeurs potentiels.

d) Coordination :

La commune s'engage à fournir au Bureau d'Etudes de LTC pendant toute la durée de la présente convention tous les documents nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

La commune s'engage également à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires de réseaux, des entreprises, des prestataires, des services publics et des administrations afin de faciliter le travail du Bureau d'Etudes de LTC dans l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 – Engagements de Lannion-Trégor Communauté

Le Bureau d'Etudes de LTC assure, sous l'autorité hiérarchique du Président de LTC, les tâches suivantes :

a) Démarches administratives :

Le Bureau d'Etudes de LTC assistera la commune dans les démarches administratives obligatoires liées au projet (autorisations au titre du droit des sols, marchés publics, permissions de voirie, demandes de branchements, DICT ...).

Il conseillera le pouvoir adjudicateur sur les stratégies à adopter par rapport à d'éventuelles oppositions administratives ou associatives.

b) Définition du programme de l'opération :

Le Bureau d'Etudes de LTC assistera la commune dans la préparation :

- du programme de l'opération,
- de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,
- du calendrier prévisionnel de l'opération.

Le Bureau d'Etudes de LTC proposera à la commune les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée.

Le Bureau d'Etudes de LTC ne prendra aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou

de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier prévisionnel et informera la commune des conséquences techniques et financières de toute décision de modification du programme de l'opération.

Le Bureau d'Etudes de LTC proposera à la commune au cours de la présente convention toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements viendraient perturber les prévisions faites.

c) Gestion financière – demandes de subventions :

Le Bureau d'Etudes de LTC assistera la commune dans la gestion financière de l'opération.

Le Bureau d'Etudes de LTC accompagnera la commune dans la préparation des dossiers de demandes de subventions liées à l'opération.

d) Coordination :

Le Bureau d'Etudes de LTC assurera une cohérence et une mise en compatibilité en matière de conception et de coordination entre les différents acteurs du projet.

ARTICLE 4 – Modalités des échanges entre LTC et la commune

Afin de favoriser l'efficacité et la rapidité de l'opération, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la Commune, le Bureau d'Etudes de LTC et les entreprises et prestataires intervenants à l'opération.

A cet effet, le Maire communique au Bureau d'Etudes de LTC une adresse de courriel valide à laquelle tous les comptes rendus, toutes les propositions d'actions et de réactions élaborées par le Bureau d'Etudes de LTC, ainsi que tout courrier d'information du Maire, seront envoyés par voie électronique. Le Maire s'assure que cette boîte aux lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

Afin d'assurer une parfaite coordination entre les différents intervenants dans l'opération, des réunions seront régulièrement organisées entre la commune et le Bureau d'Etudes de LTC, la commune se réservant le droit d'inviter les participants de son choix, en concertation avec le Bureau d'Etudes de LTC. Le nombre de ces réunions n'est pas limité.

ARTICLE 5 – Recours gracieux

A la demande du Maire de la commune, le Bureau d'Etudes de LTC apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la Commune pour l'instruction des recours gracieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les actes administratifs réalisés dans le cadre de l'opération pour laquelle le Bureau d'Etudes de LTC apporte une assistance à la commune.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la commune serait partie dans un contentieux afférent à un acte relatif à l'opération pour laquelle le Bureau d'Etudes de LTC apporte une assistance à la commune, la commune renonce à appeler LTC en garantie et à intenter tout recours contre celle-ci.

Il appartient ainsi à la Commune de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de LTC pour l'opération d'aménagement de voiries pour 2026 est effectuée à titre onéreux selon les conditions ci-dessous (ces tarifs sont votés par le Conseil Communautaire de LTC, sont sans TVA et sont susceptibles de modifications) :

- pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ponctuelle, la commune paiera **45.00 € par heure** de temps passé par les agents du Bureau d'Etudes de LTC au service de la commune ; ce volet s'appliquera en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux ;
- pour les études préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans, missions d'OPC : la commune paiera **170.00 € par demi-journée** de temps passé par les agents du Bureau d'Etudes LTC au

service de la commune (sur la base de devis) ;

- pour la mise à disposition du Bureau d'Etudes de LTC au service de la commune pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération d'aménagement de voirie / réseaux / aménagement urbain, la commune paiera à LTC un montant correspondant à 2,5 % du montant HT des travaux ;

Pour l'opération d'aménagement de voiries pour 2026, dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 85 000 €, la commune de Cavan paiera à LTC 2 125 € pour la mise à disposition du Bureau d'Etudes de LTC au service de la commune (détail du coût en annexe). Ce montant est un montant estimatif et constitue un maximum. La commune s'acquittera des sommes dues à LTC, au titre du montant ci-dessus, sur présentation de factures à l'avancement des phases d'études et des travaux.

Parallèlement, la Commune s'engage à mettre à disposition des agents du Bureau d'Etudes de LTC tous les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et notamment une connexion internet lorsqu'ils seront amenés à travailler dans les locaux de la Commune.

La Commune et LTC assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

En particulier, la commune assumera toutes les dépenses liées à l'opération : études préalables, acquisitions foncières éventuelles, études de maîtrise d'œuvre et études diverses, travaux, mobilier et équipements, frais de publicité, frais d'affranchissement.

A l'inverse, LTC assumera toutes les dépenses liées aux salaires, charges, frais de déplacements et frais de formation des agents du Bureau d'Etudes de LTC.

ARTICLE 7 – Avenants

Toute modification de la prestation de service fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – Durée – Résiliation

La présente convention prend effet à compter du 27/08/2026. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée avant chaque renouvellement par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires à Lannion, le 27/08/2026

Le Président

de Lannion-Trégor Communauté,
Gervais EGAULT



Le Maire de Cavan,

.....

Yannice ARRE

